

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 août 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

| | |
|------------------------------------|---|
| Mme Gina Charest, conseillère | M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller |
| Mme Marie LeBlanc, conseillère | M. Frédéric Lagacé, conseiller |
| Mme Jacinthe Veilleux, conseillère | M. Maurice Vaney, conseiller |

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et Mme Nancy Dubé, greffière.

2 contribuables assistaient à la réunion.

14 181 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE

14 182 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2021**

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

ADOPTÉE

14 183 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2021**

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de juillet 2021 au montant total de 380 359.44 \$.

ADOPTÉE

14 184 **DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2021 DE LA MRC DES BASQUES : PROJET TABLEAU INDICATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques tenait un appel de projets pour le Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le tableau indicateur au stade Paul-Émile Dubé est défectueux et que l'acquisition d'une nouvelle enseigne n'était pas prévue au budget de 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale à déposer la demande d'aide financière à la MRC des Basques;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale à signer la convention du fonds de soutien aux projets structurants pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14 185 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION REGROUPE DE LA RÉGION DES BASQUES**

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Réjean Rioux comme représentant de la Ville de Trois-Pistoles sur le conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire des Basques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut à Monsieur Réjean Rioux ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme Monsieur Laval Bérubé comme représentant de la Ville de Trois-Pistoles sur le Conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire des Basques.

ADOPTÉE

#14 186

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville était échue depuis le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'enquête salariale a été réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) donnant les orientations et les recommandations sur cette nouvelle politique et les conditions salariales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux à signer le contrat de travail de la directrice générale, Madame Pascale Rioux ;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Steve Rioux, trésorier, à verser les sommes qui sont dues à la salariée cadre.

ADOPTÉE

14 187

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA FONDATION DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la mission de la fondation de la persévérance scolaire est d'intervenir auprès de certaines jeunes afin d'avoir un impact positif sur leur apprentissage, leur motivation et leur développement personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la fondation aide les familles défavorisées en comblant les besoins de base des élèves fréquentant tous les établissements de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve une aide financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2500\$) à la fondation de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

14 188

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL – TETRA TECH (CONTRAT VTP-2021-09)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tetra Tech a fait la réalisation du bilan de santé de l'hôtel de Ville en collaboration avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mises aux normes de l'édifice, du réaménagement de l'hôtel de Ville et l'ajout d'un monte-personne est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de plans et devis afin de poursuivre le processus d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte l'offre de service de l'entreprise Tetra Tech au montant de soixante-deux mille six cent dix dollars (62 610 \$) plus les taxes applicables.

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 189

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 853 CONCERNANT L'INTERDICTION DE FAIRE DU CAMPING DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière ou la personne qui préside la séance a mentionné

notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Guillaume Côté -Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 853 concernant l'interdiction de faire du camping dans les endroits publics », tel que déposé.

ADOPTÉE

14 190

NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE AFIN D'ADMINISTRER LES SITES DE CAMPING SUR LE QUAI ÉPERON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit nommer un gestionnaire afin d'accueillir les utilisateurs des lieux et d'administrer les locations des quatre (4) emplacements sur le Quai Éperon ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire doit s'assurer de conserver en bon état les infrastructures en place ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire sélectionné par la Ville conservera les montants de location d'emplacement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles nomme la Coop Kayaks des îles comme gestionnaire des sites de camping sur le Quai Éperon.

ADOPTÉE

14 191

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 448 RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles demandait des propositions par appel d'offres sur invitation pour la démolition du bâtiment principal situé au 448 rue Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été déposées :

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (AVANT TAXES) |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Les entreprises Adrien Bélanger | 56 000 \$ |
| Aménagement Benoit Leblond | 34 764 \$ |
| Transport Sébastien Bélanger | 34 180 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne la proposition de Transport Sébastien Bélanger au montant de trente-quatre mille cent quatre-vingts dollars (34 180 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 192

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME L'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a déposé une demande d'aide financière en avril dernier au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra une aide financière maximale de 495 645 \$ dans le cadre dudit programme (dossier no CUR26238) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants de la Ville afin de signer la convention d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal autorise Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

#14 193

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE NOTRE-DAME EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Notre-Dame Est, VTP-2021-10 » ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2021, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc. au montant de deux cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (249 787.50\$) plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme suivant les dispositions du devis et qu'elle respecte les paramètres budgétaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde le contrat de pavage à l'entreprise B.M.L., division de Sintra inc. au montant de deux cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (249 787.50\$) plus les taxes applicables ;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise M. Jean-Pierre Rioux, maire et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 194

AUTORISATION CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE VÉZINA

CONSIDÉRANT QUE l'œil de la tempête organise une activité ce 21 août prochain à la forge à Bérubé ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fermer une partie de la rue Vézina entre 17 h et 23 h pour la sécurité des participants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise, à certaines conditions, la fermeture temporaire d'une partie de la rue Vézina, et ce, pendant la tenue de l'activité ; pendant cette fermeture, la rue demeure accessible aux piétons et doit demeurer dégagée et surveillée selon les conditions établies, en particulier afin de favoriser le passage des véhicules d'urgence.

ADOPTÉE

14 195

ACQUISITION DE BARRICADES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services des incendies de Trois-Pistoles a demandé deux (2) soumissions à deux (2) entreprises différentes pour l'acquisition de barricades de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus d'activités événementielles dans la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants aux différentes activités est primordiale pour les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tenaquip s'est démarqué avec un coût de cent quarante-neuf dollars (149 \$) l'unité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal autorise l'acquisition de 30 barrières au coût de cent quarante-neuf dollars (149\$) l'unité plus les frais de transport au montant de deux cent cinquante-cinq dollars et soixante et un cents (255.61 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14 196

ACQUISITION D'UN POSTE DE REMPLISSAGE – CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services des incendies de Trois-Pistoles a demandé deux (2) soumissions à deux (2) entreprises différentes pour l'acquisition d'un poste de remplissage pour les cylindres des appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Centre d'extincteur SL a déposé une proposition au montant de cinquante mille cinq cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (50 529.93\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise la Boutique du Plongeur Ltée a déposé une proposition au montant de soixante dix-neuf mille quatre cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (79 447.83 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal autorise l'acquisition du poste de remplissage à l'entreprise Centre d'extincteur SL au montant de cinquante mille cinq cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (50 529.93\$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

#14 197

ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services des incendies de Trois-Pistoles a demandé deux (2) soumissions pour l'acquisition de quatre (4) appareils respiratoires ainsi que huit (8) cylindres ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CFS a déposé une soumission au montant de quarante-quatre mille cent quatre-vingts (44 180\$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aréo-Feu a déposé une soumission au montant de trente-neuf mille neuf cent quarante et un dollars et vingt-cinq cents (39 941.25 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal autorise Monsieur Sylvain Lamarre, directeur du service incendie, à acquérir les appareils respiratoires et les cylindres auprès de l'entreprise Aréo-Feu au montant de trente-neuf mille neuf cent quarante et un dollars et vingt-cinq cents (39 941.25 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14 198

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ARÉO-FEU POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE WALK-IN

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles recherche depuis le début de l'année 2021 un camion incendie de type Unité d'urgence afin de répondre adéquatement aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule sera vendu par l'entremise de l'entreprise ARÉO-FEU, entreprise qui compte plus de 55 ans d'expérience dans le domaine de l'incendie et qui compte une solide expertise ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été inspecté par Monsieur Sylvain Lamarre, directeur du service des incendies, et qu'il répond aux besoins immédiats de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est toujours en fonction et qu'il sera disponible seulement dans quelques mois ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accepte la proposition de l'entreprise ARÉO-FEU pour le camion seconde main de type Unité d'urgence Walk-In ;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate le directeur du service des incendies ou son représentant, à négocier et à acquérir le véhicule lorsque celui-ci sera disponible.

ADOPTÉE

14 199

NOMINATION D'UN CAPITAINE OSST – SERVICE DES INCENDIES DE TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Lauzier a complété avec succès la qualification professionnelle officier I et la formation d'officier en santé et sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Lauzier a également complété la formation de préventionniste ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Lauzier est un employé cadre à la Ville de Trois-Pistoles depuis février 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde le titre de capitaine en santé et sécurité au travail à Monsieur Denis Lauzier.

ADOPTÉE

14 200

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SALARIALE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail entre la Ville de Trois-Pistoles et les pompiers à temps partiel est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'accord de principe intervenu avec les pompiers à temps partiel ;

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles mandate Monsieur Jean-Pierre Rioux, maire et Madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à la nouvelle entente de travail fixant les conditions de travail des pompiers à temps partiel pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 842 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 591 DE ZONAGE

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption le règlement N° 842 modifiant le règlement de zonage N° 591. Ce règlement n'engendre aucun coût financier pour la Ville de Trois-Pistoles.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

14 201

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 842 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2020 un projet de règlement a été adopté et un avis de motion a dûment été donné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réitérer le processus d'adoption de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 842 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles adopte le « Premier projet de Règlement n° 842 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage ».

ADOPTÉE

14 202

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 852 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 juillet 2021 et que le premier projet de règlement s'intitulait « *Règlement N° 852 ayant pour objet de modifier le règlement N° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme* »;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 août 2021 à 19 h, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de la consultation publique a été produit suite aux questions ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que

le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le second projet de règlement numéro 852 modifiant le règlement de zonage numéro 591 afin de modifier le plan de zonage et certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE

14 203

ACQUISITION D'UN TABLEAU INDICATEUR – STADE PAUL-ÉMILE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le tableau indicateur est défectueux depuis le début de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites auprès de différents fournisseurs afin de trouver des solutions pour réparer l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a sollicité différentes municipalités et villes afin de trouver une solution temporaire à son problème;

CONSIDÉRANT QU'aucun dénouement positif n'est survenu suite à ses recherches;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions différentes ont été déposées à la Ville par l'entreprise Pointage Pro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal accepte la soumission numéro 904 de cette entreprise pour l'acquisition d'un tableau de baseball modèle 1635 au montant de neuf milles huit cent soixante et quatorze dollars (9874 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée par un contribuable et elle a été répondu verbalement par la direction générale.

#14 204

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Nancy Dubé, greffière